

recherche. En 1973-74, les subventions se sont chiffrées à près de \$26 millions. Afin d'encourager l'utilisation maximale des installations, des subventions d'équipement important sont généralement accordées au chef du département ou de la division où sera situé l'équipement. Dans la mesure du possible, du matériel hautement spécialisé est fourni pour usage régional ou national; on peut mentionner à titre d'exemple le spectrographe de masse à haute résolution à l'Université McMaster. Les subventions de fonctionnement représentent la majeure partie des dépenses du programme de subventions. Habituellement accordées à un chercheur principal afin de financer sa propre recherche, ces subventions ne sont pas destinées à acquitter tous les frais d'un projet; les locaux et les installations de base doivent être fournis par l'établissement. La valeur scientifique des applications de la recherche subventionnée est établie par les Comités des subventions du Conseil, qui se composent de scientifiques actifs, secondés par des évaluateurs de l'extérieur.

Le programme de soutien direct du personnel du Conseil de recherches médicales comprend des bourses d'études, des bourses de recherche, des «scholarships» et des «associateships». Les bourses d'études aident les étudiants du 2^e cycle universitaire à effectuer des travaux en vue d'un diplôme supérieur. Les bourses de recherche permettent à ceux qui ont déjà un diplôme supérieur de bénéficier d'une formation en recherche dans le domaine des sciences sanitaires; ceux qui ont terminé leur formation en recherche ont la chance de démontrer leurs aptitudes personnelles à la recherche grâce au programme de «scholarships». En dernier lieu, les «associateships» permettent à un nombre restreint de chercheurs hautement qualifiés des universités canadiennes de toucher un traitement tout en poursuivant des recherches individuelles à temps plein.

Les programmes spéciaux du Conseil de recherches médicales comprennent le financement de Groupes du Conseil pour des travaux de recherche dans des domaines d'un intérêt particulier, par exemple le Groupe de génétique médicale à l'Université McGill. Des subventions de développement aident les universités à recruter des chercheurs hautement qualifiés pour occuper des postes à temps plein dans des secteurs (géographiques ou spécialisés) ayant besoin de développement. De plus, afin d'encourager la collaboration et l'échange d'information, le Conseil offre des montants destinés à des professeurs invités, à des scientifiques invités et à des réunions scientifiques. Des subventions générales de recherche sont accordées à des doyens de médecine, d'art dentaire et de pharmacie qui utilisent ces sommes à leur discrétion pour appuyer la recherche dans leurs établissements. En 1973-74, le montant total affecté à tous les programmes extra-muros du Conseil de recherches médicales s'est élevé à \$40.4 millions.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit également une aide importante à la recherche-développement et à d'autres activités en sciences sanitaires, principalement dans le domaine de l'hygiène publique. En 1973-74, \$19 millions ont été dépensés à cette fin, surtout dans le cadre des programmes de la Caisse d'aide à la santé et du Régime de subventions nationales à l'hygiène. Ces programmes visent à accroître l'effectif, la qualité et l'utilisation du personnel qualifié en sciences sanitaires au Canada.

La Caisse d'aide à la santé a été créée en 1966 afin de faciliter la construction d'installations d'enseignement et de recherche dans les universités, hôpitaux et autres établissements effectuant de la recherche sanitaire et offrant une formation dans ce domaine. Elle offre des subventions d'équipement couvrant jusqu'à 50% du coût des projets approuvés. Les frais de fonctionnement ne sont pas visés par ce programme. En 1973-74, les dépenses relatives aux installations de recherche ont dépassé \$12 millions; depuis la création de la Caisse en 1966 jusqu'au mois de mars 1974, plus de \$80 millions ont été déboursés pour l'aménagement d'installations de recherche.

La Commission de contrôle de l'énergie atomique est autorisée aux termes de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique à établir, par l'intermédiaire du Conseil national de recherches ou autrement, des bourses et des subventions à la recherche et aux études relatives à l'énergie atomique. Les subventions aux termes de cette Loi peuvent couvrir tant les dépenses d'équipement que les dépenses de fonctionnement dans le cadre des programmes de recherche sur l'énergie atomique. Les affectations sont évaluées par un Comité conjoint de spécialistes parrainé par la CCEA et le CNRC. Chaque bénéficiaire d'une subvention reçoit une fois par an la visite d'au moins un membre du comité et, tous les deux ans, le comité entier le rencontre pour évaluer l'utilisation des fonds et déterminer les besoins futurs. Les subventions servent